

Règlement particulier du 5ème tournoi Seniors de Tonnay-Charente

Article 1 : Le numéro d'autorisation du 4ème tournoi Seniors de Tonnay-Charente est le .

Article 2 : Le juge arbitre désigné par le Comité d'Organisation est **Marie-Christine PRIEUR**. Le tournoi sera géré par le logiciel « BadPlus ».

Article 3 : Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD et les dispositions générales du Guide du Badminton.

Article 4 : Le tournoi est ouvert aux **cadets, juniors, seniors et vétérans** dans les catégories **National, Régional, Départemental, Promotion et Non Compétiteurs**. Il est également ouvert à la catégorie **Minimes**, sous réserve que les joueurs soient au minimum **classés R6** dans le tableau correspondant.

Article 5 : Les tableaux proposés sont :

o Samedi 3 novembre 2018 : simple et double mixte

o Dimanche 4 novembre 2018 : double dames et double hommes.

Pour chaque discipline, **les tableaux et la répartition des joueurs se feront en fonction des CPPH** (Classements Par Points Hebdomadaires) actualisés quinze jours avant la date du tournoi.

Article 6 : Les joueurs peuvent s'inscrire moyennant un droit d'inscription de **14€ pour un tableau et 18€ pour les deux tableaux**. Les joueurs ne pourront s'inscrire que sur un seul tableau par jour.

Tout document et paiement adressé à l'ordre du BATC doivent être envoyés à :

MOULINEAU Sandrine
35 rue de Verdun
17430 Tonnay-Charente

Article 7 : La date limite d'envoi des inscriptions est fixée au **samedi 20 octobre 2018**, le cachet de la Poste faisant foi. Les pré-inscriptions sur badiste ne seront validées que si le règlement est envoyé avant cette date. **Une paire est considérée comme inscrite à partir du moment où les règlements des deux joueurs sont arrivés.**

Le tirage au sort se fera le samedi 27 octobre 2018, en fonction des CPPH du jeudi 18 octobre 2018.

A partir de cette date, en cas de forfait non justifié, aucune inscription ne sera remboursée. Aucune inscription ne sera prise par mail ou téléphone.

Article 8 : Le nombre maximum de matches est de 150 le samedi et 135 le dimanche. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre. La priorité sera donnée par ordre d'arrivée des inscriptions.

Article 9 : Les volants sont à la charge des joueurs avec partage égal entre les joueurs (ou paires). Les volants officiels sont le **RSL GRADE 3** et pour les volants plastiques le **BABOLAT CUP**. Ils seront en vente dans la salle.

Article 10 : La compétition se déroule en deux sets gagnants de 21 points.

Article 11 : **La compétition se déroule en poules avec deux sortants puis en élimination directe.** Dans la mesure du possible, **la priorité sera donnée aux poules de quatre.**

Article 12 : Les joueurs doivent se tenir prêts **60 minutes avant** l'horaire annoncé. Les horaires figurant sur l'échéancier ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout instant par le Comité d'Organisation du tournoi en accord avec le Juge Arbitre.

Article 13 : Une tenue de badminton conforme au règlement fédéral en vigueur est exigée pendant toute la durée de la compétition. Les joueurs devront porter des tenues conformes avec le Règlement Général des Compétitions.

Article 14 : **Tout joueur mineur devra avoir en sa possession l'autorisation parentale de participer à la compétition qu'il remettra au Juge Arbitre le jour de celle-ci.** Ce document devra

aussi mentionner l'adulte responsable accompagnant le mineur s'il ne s'agit pas du représentant légal du jeune joueur.

Article 15 : Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel.

Article 16 : Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 minutes.

Article 17 : Le temps d'échauffement est de 3 minutes à partir de l'appel du match. Ce temps comprend la mise en tenue de jeu et l'essai des volants.

Article 18 : Les matchs seront auto-arbitrés. Un arbitre pourra être demandé par les joueurs. Les finales seront, dans la mesure du possible, arbitrées par des officiels.

Article 19 : Le volant plume est prioritaire en cas de litige, y compris dans la série PROMOTION.

Article 20 : Tout joueur désirant s'absenter de la salle devra le faire avec l'accord du juge arbitre et après en avoir informé la table de marque, sous peine de disqualification lors de l'appel de son match.

Article 21 : Tout volant qui touchera les structures fixes sera considéré comme faute au service et pendant l'échange. Tout volant qui touchera les structures mobiles sera considéré comme let une fois au service et faute en jeu.

Article 22 : Les organisateurs du tournoi se dégagent de toutes responsabilités concernant les pertes, vols et détériorations de matériel des joueurs inscrits au tournoi.

Article 23 : En cas de forfait, le joueur devra prévenir son partenaire ainsi que le club organisateur. De plus, chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "forfait" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation dès que possible et adressera sous cinq jours, les pièces justificatives au secrétariat de la ligue Nouvelle-Aquitaine de badminton. Les droits d'engagement resteront acquis au Comité d'Organisation (sauf cas exceptionnel). Le partenaire d'un joueur forfait se doit de prévenir l'organisateur de son choix d'un nouveau partenaire ou de sa non-participation (sinon le caractère volontaire de son forfait pourra être retenu par le juge arbitre).

Article 24 : Tous les joueurs inscrits au tournoi acceptent le présent règlement.

Article 25 : Aucun participant ne doit faire l'objet d'une interdiction de participer aux compétitions et tournois officiels.

Article 26 : Les joueurs, les entraîneurs, les officiels d'équipes et techniques ont pris connaissance du code de conduite des joueurs et du code de conduite pour les entraîneurs, officiels d'équipe et technique (voir site FFBaD, Guide du Badminton, articles 3.9 et 3.10, <http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/guide-du-badminton/saison-2015-2016/>). Ces codes de conduites seront affichés dans le gymnase le jour du tournoi.

Article 27 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.

Article 28 : Seuls ont accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le Juge Arbitre et les arbitres ainsi que deux personnes maximum par équipe pendant les arrêts de jeu.

Article 29 : Le club se réserve le droit d'utiliser les photos prises lors du tournoi pour promouvoir le badminton